

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD2686

présenté par

M. Rudigoz, M. Touraine, Mme Brugnera, Mme Rossi, Mme Khedher, M. Questel, Mme Dubré-Chirat, M. Lioger, Mme Brulebois et M. Julien-Laferrière

-----

#### ARTICLE 18

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les mesures que doit prendre l'opérateur pour assurer le respect de la tranquillité du voisinage, notamment en encadrant les signaux sonores de nuit. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les signaux sonores émis automatiquement par certains véhicules et engins en libre-service pour signaler à leurs opérateurs ou leurs usagers leur dysfonctionnement, leur vol ou leur position géographique peuvent, lorsque ces véhicules ou engins reposent à proximité de lieux d'habitation, provoquer des nuisances sonores pour les riverains. Si cette fonction peut s'avérer utile et non-gênante en journée, elle peut profondément nuire à la tranquillité du voisinage la nuit.

Le présent amendement vise donc à permettre l'encadrement de ces signaux sonores de nuit.